



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 JANVIER 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 janvier 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 25 JAN. 2024

**OBJET : FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025**

FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires, à la gestion et occupation des locaux scolaires et aux transports scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

Vu la délibération n°2021-18 du Conseil communautaire du 23 mars 2021 concernant le transfert de la compétence mobilité

Vu le règlement régional des transports scolaires

Vu la convention de délégation et de financement pour l'organisation des transports scolaires passé en date du 9 novembre 2021 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et ses avenants

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Comme le spécifie la délibération n°2021-18 du 23 mars 2021, elle a fait le choix de laisser la gestion des lignes scolaires à la Région Auvergne-Rhône-Alpe qui délègue ensuite une partie aux services intercommunaux, notamment les inscriptions et la gestion opérationnelle quotidienne. Ces modalités de délégation sont définies dans la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Aussi, la CCPC assure les missions suivantes :

- L'organisation des services de transports scolaires ;
- Le contrôle des circuits spécialisés ;
- L'administration et la gestion de la demande de transport sur les circuits spéciaux et services réguliers.

En fonction des critères d'éligibilité fixés par le Règlement Régional des Transports Scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes verse les subventions correspondantes à la collectivité.

Cas particuliers :

Concernant les enfants « non ayants-droit », qui ne remplissent pas les critères d'accessibilité fixés par le règlement régional et qui ne peuvent donc pas s'inscrire aux transports scolaires mais qui ont la nécessité d'emprunter les adaptations scolaires de la ligne régulière 272 Annecy-Genève ou un circuit spécialisé pour rejoindre leur établissement scolaire, les services décrits ci-dessous seront proposés par la CCPC :

- Pour toute demande concernant les adaptations scolaires ou la ligne régulière 272 Annecy-Genève, lignes gérées directement par la Région : les élèves seront dirigés vers l'antenne régionale des transports d'Annecy et la société exploitant la ligne régulière qui leur proposeront le dispositif « Carte Décllic' »,
- Pour les demandes concernant un circuit spécialisé : les élèves seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans la limite des places disponibles dans le véhicule mis à disposition et par ordre d'arrivée des inscriptions.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 074-247400112-20240123-D_2024_03-DE

2024-03 – TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025

Enfin, pour les élèves ne disposant pas d'un service de transport collectif et domiciliés à plus de 3 km (chemin piétonnier) de leur établissement ou d'un point d'arrêt (à condition d'être inscrit sur service spécial, ligne régulière routière ou ferroviaire), le versement d'une **allocation individuelle au transport** (AIT) peut être versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux parents des élèves scolarisés du cours préparatoire à la terminale.

La demande d'AIT est du ressort de la Région. La CCPC donne uniquement un avis technique sur le dossier. Chaque année au printemps, une communication est réalisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes auprès des collèges, lycées, et mairies.

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et dans ses locaux administratifs.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la participation des familles pour l'année 2024/2025, dont la période d'inscription débutera courant mai, de la manière qui suit :

FRAIS D'INSCRIPTIONS : TARIFS ANNUELS

	INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	
	Tarifs préférentiels pendant la période d'inscription fixée par la Région	Plein tarif après la période d'inscription définie
1er ENFANT	107,00 €	142,00 €
2nd ENFANT	87,00 €	122,00 €
3eme ENFANT et suivants	67,00 €	102,00 €

La contribution des familles est annuelle, forfaitaire et dégressive selon le nombre d'enfants et se présente comme suit :

- Le tarif préférentiel pourra être appliqué en dehors de la période définie, uniquement si la demande d'inscription concerne :
 - o Un déménagement ;
 - o Un changement d'établissement scolaire ou de régime au sein de l'établissement (demi-pensionnaire, interne, externe).

Des justificatifs seront demandés (attestation de l'établissement de scolarité, justificatif de domicile).

FRAIS D'INSCRIPTIONS : TARIFS APPLICABLES AUX INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE

	INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE
	A partir du 1er février de l'année en cours et jusqu'à la fin de l'année scolaire
1er ENFANT	53,50 €
2nd ENFANT	43,50 €
3eme ENFANT et suivants	33,50 €

Monsieur le Président indique que l'engagement des familles vaut pour la totalité de l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 074-247400112-20240123-D_2024_03-DE

2024-03 – TRANSPORTS SCOLAIRES/ FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025

CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

En cas de changement de situation familiale, scolaire ou d'un déménagement durant l'année scolaire :

- Si le changement de situation intervient dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire et sous réserve d'un justificatif, le remboursement de la carte sera total.
- Si le changement de situation intervient au-delà des 15 jours suivant la rentrée scolaire et avant le 31 janvier de l'année en cours, sous réserve d'un justificatif, la carte sera remboursée sur la base tarifaire d'inscription après le 1er février.
- Si le changement de situation intervient à partir du 1^{er} février de l'année en cours, aucun remboursement ne sera possible.

TARIFS LIES AU DUPLICATA DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

En cas de perte ou de vol de la carte de transport scolaire, les familles devront se procurer dans les plus brefs délais un duplicata. Le prix du duplicata de la carte de transport scolaire est fixé à 17 €.

CAS PARTICULIER DES ELEVES EN GARDE ALTERNEE DONT LES RESPONSABLES LEGAUX N'HABITENT PAS LE MEME TERRITOIRE :

En cas de garde alternée et si les responsables légaux de l'élève n'habitent pas le même territoire, l'inscription doit se faire sur chaque territoire.

Dans le cas où l'autre responsable légal habite sur un territoire géré directement par l'AOM, soit la Région ou sur le territoire des « Autorités Organisatrices de second rang » listées ci-après, les frais de gestion seront appliqués uniquement par un des deux territoires.

- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes Usses et Rhône
- Communauté de Communes Fier et Usses
- Communauté de Communes de la Vallée Verte
- Communauté de Communes du Haut-Chablais
- Communauté de Communes du Pays de Mont-Blanc
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Dans le cas où l'autre responsable légal habite les territoires listés ci-après et appelés « Ressort Territoriaux », les frais de gestion seront appliqués par les deux territoires.

- Grand Annecy Agglomération
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Communauté de Communes du Genevois
- Thonon Agglomération
- Annemasse les Voirons Agglomération
- Syndicat Mixte des Quatre Communauté de Communes
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
- Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

TRANSPORT DES CORRESPONDANTS ETRANGERS :

Dans le cas où les correspondants doivent emprunter un circuit spécialisé :

- Les correspondants seront pris en charge dans les cars du transport scolaire dans la limite des places disponibles. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

Dans le cas où les correspondants doivent emprunter une adaptation scolaire ou la ligne régulière 272 :

- A chaque rentrée scolaire le service transports scolaires demandera l'accord des transporteurs pour le transport à titre gratuit des correspondants. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

AUTORISATIONS PROVISOIRES DE TRANSPORT :

Des autorisations provisoires de transports pourront être accordées au cas par cas et signées par le Vice-Président en charge des transports scolaires.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ APPROUVE

- Les frais de participation des familles à l'organisation des transports scolaires proposés ci-dessus à compter des dates d'inscription définies par la Région pour l'année scolaire 2024/2025
- Le prix du duplicata de la carte de transport scolaire à 17 €
- Les conditions de remboursement en cours d'année selon les conditions citées ci-dessus

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc BOUCHET

Acte certifié exécutoire le :

25 JAN. 2024

Le Président
Xavier BRAND

